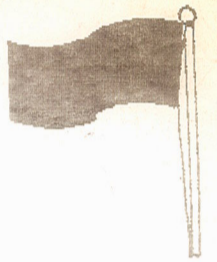




M.D.R.

Mouvement Démocratique Républicain



5 novembre 1993

N.° 0097/MD/n.° 93

Objet: Violation de la loi relative aux manifestations sur la voie publique.

Ministère de la Justice
Le Offense des
KIGALI

Monsieur le Ministre,

Les vents d'inspiration démocratique qui ont permis l'ordre de tirer sur les manifestations pacifiques régulièrement organisées par les associations au sein de la Préfecture de la Préfecture de Kigali, ont permis l'application de l'article 1, alinéa 2 de la loi relative aux manifestations sur la voie publique et réprime publiquement "le cas de non-acceptation de la manifestation à l'organisation de celle-ci le cas échéant la date indiquée sur l'avis de manifestation et indiquant les motifs".

Il est à noter à cet égard que le M.D.R. a attiré l'attention que la Part. MDR avait fait le nécessaire pour assurer la tenue et le déroulement tranquille des manifestations.

Tous les efforts des dirigeants du M.D.R. nous poussent à prendre de telles résolutions. Le M.D.R. défend le respect de l'ordre et la tranquillité des citoyens de vos terres.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

KARANIRA François
Chef Vice-Président
Or 09310 Donat
Secrétaire Exécutif.



Donne dioratoire
accès à Kigali.
Presses.